RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

26037 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT DE SOINS MEDICAUX DE READAPTATION (S.M.R)

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 13 janvier 2027 à 19:00

Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	26037 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT DE SOINS MEDICAUX DE READAPTATION (S.M.R)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	19
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 – Variantes exigées 6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.5 - Développement durable 7
3 - Les intervenants 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Présentation des variantes 11
6.3 - Présentation des variantes exigées 11
6.4 - Visites sur site 11
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
7.1 - Transmission électronique 11
7.1.1 - Modalités de signature du contrat et détermination des originaux 13
7.2 - Transmission sous support papier 13
8 - Examen des candidatures et des offres 13
8.1 - Sélection des candidatures 13
8.2 - Attribution des marchés 13
8.3 - Suite à donner à la consultation 14
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
26037 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT DE SOINS MEDICAUX DE READAPTATION (S.M.R)

Le marché a pour objet la construction d'un établissement de soins médicaux de réadaptation (S.M.R).

Lieu(x) d'exécution :

Centre Hospitalier de Béziers
Rue Armand Vaquerin
34500 BEZIERS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 19 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement des fondations et structure
02	Façades
03	Couverture/étanchéité
04	Menuiseries extérieures
05	Cloisons/doublages/faux-plafonds
06	Menuiseries intérieures
07	Agencements et mobiliers
08	Revêtements de sols
09	Revêtements muraux
10	Metallerie/serrurerie
11	CVC-Plomberie
12	CFO-CFA
13	Panneaux photovoltaïques
14	Ascenseurs
15	Fluides médicaux
16	Rails et équipements spéciaux
17	Signalétiques
18	Terrassements généraux/VRD/Clôtures
19	Espaces verts/Mobiliers urbains

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction

Lot(s)	Code principal	Description
01	45112500-0	Travaux de terrassement
01	45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
02	45443000-4	Travaux de façade
03	45261210-9	Travaux de couverture
03	45261420-4	Travaux d'étanchéification
03	45260000-7	Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés
04	44220000-8	Menuiserie pour la construction
05	45421152-4	Installation de cloisons
05	45421141-4	Travaux de cloisonnement
05	44112300-1	Cloisons
06	45421000-4	Travaux de menuiserie
07	39150000-8	Mobilier et équipements divers
07	45421153-1	Installation de meubles encastrés
08	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
09	45261400-8	Travaux de revêtement
10	44316500-3	Serrurerie
11	39715000-7	Chauffe-eau et chauffage de bâtiment; équipement de plomberie
11	45332000-3	Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation
11	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
12	45311100-1	Travaux de câblage électrique
12	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
13	45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires
14	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
15	45333000-0	Travaux d'installation du gaz
15	45215140-0	Travaux de construction d'équipements hospitaliers
16	34941000-5	Rails et accessoires
16	45215140-0	Travaux de construction d'équipements hospitaliers
17	45316200-7	Installation de matériel de signalisation
18	45112500-0	Travaux de terrassement
18	45342000-6	Pose de clôtures
19	45233293-9	Installation de mobilier urbain
19	45112711-2	Travaux d'aménagement paysager de parcs

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

il apparaît nécessaire d'avoir une solidarité du mandataire pour la bonne exécution des prestations : représentation et coordination de l'ensemble des prestation des membres du groupement

2.3 – Variantes exigées

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	01.01	VE n°01.01	Remplacement des mur de façades périphérique en maçonnerie par des voiles béton
04	04.01	VE n°04.01	Remplacement des menuiseries aluminium par des menuiseries extérieures en PVC finition plaxée.
05	05.01	VE n°05.01	Remplacement des plafonds en dalles minérales et fibres de bois par des bacs métalliques.
06	06.01	VE n°06.01	Remplacement partiel des protections murales rigides par des protections souples.
06	00.01	VE n°00.01	Remplacement de l'organigramme existant par un nouveau
08	08.01	VE n°08.01	Remplacement des ferrages à clefs des armoires de chambres par des Digicodes mécaniques pour le niveau R+2 (STER) uniquement.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
04	04.01	PSE n°04.01	Ajout de rideaux de fer sur la circulation C_03 et Hall d'entrée.
06	06.01	PSE n°06.01	Ajout des protections de portes des locaux courants et des chambres.
12	12.01	PSE n°12.01	Prise de courant Salle de Bains STER au Niveau R+2

15	15.01	PSE n°15.01	Prise FM supplémentaires STER (100% chambre du niveau R+2)
16	16.01	PSE n°16.01	Plus-Values pour ajout de l'installation des rails lèves malades.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le Centre Hospitalier de Béziers, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L. 2111-1, L. 2111-3, L. 2112-2 et L. 2112.4 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les articles 13.1 à 13.7 du CCAP précisent quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution envisageables, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

Le CH de Béziers s'appuie sur le dispositif d'accompagnement mis en place sur la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 13.4 du CCAP.

3 - Les intervenants

La liste des intervenants est disponible à l'article 3 du CCAP de la présente consultation.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Autofinancement - Plan Pluri-annuel d'investissement – emprunt - subventions ARS.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont le sommaire est joint en annexe 1 du CCAP.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le rapport Initial de Contrôle Technique
- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1) <u>Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique</u> :

- <u>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</u> :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

- <u>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</u> :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le niveau minimal exigé est apprécié en chiffre d'affaire annuel du candidat se présentant seul ou des chiffres d'affaires cumulés pour l'ensemble des candidats d'un groupement.	CA (en euros HT) annuels minimums exigés concernant les prestations objet du contrat : Lot 1 : 6 450 000 Lot 2 : 1 320 000	Non

	Lot 3 : 855 000 Lot 4 : 1 110 000 Lot 5 : 1 800 000 Lot 6 : 2 700 000 Lot 7 : 390 000 Lot 8 : 1 050 000 Lot 9 : 375 000 Lot 10 : 840 000 Lot 11 :4 950 000 Lot 12 :3 450 000 Lot 13 : 180 000 Lot 14 : 345 000 Lot 15 : 475 000 Lot 16 : 180 000 Lot 17 : 165 000 Lot 18 :2 295 000 Lot 19 : 240 000	
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
01 TERRASSEMENTS & STRUCTURE : Qualibat 1311 - Terrassements - fouilles (technicité courante) + 2112 - Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée)" 02 FACADES : Qualibat 7131 - Isolation thermique par l'extérieur (Technicité courante) + 3813 - Parois en bardages complexes (technicité supérieure) 03 COUVERTURE/ETANCHEITE : Qualibat 3212 - Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée) 04 MENUISERIES EXTERIEURES : Qualibat 3542 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC + 3521 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité courante)" 05 CLOISONS / DOUBLAGES /FAUX PLAFONDS : Qualibat 4132 - Plaques de plâtre (technicité confirmée) + 6612 - Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité confirmée) + 7213 - Isolation et traitement acoustique (technicité supérieure)" 06 MENUISERIES INTERIEURES : Qualibat 4322 - Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée)	Non

07 AGENCEMENTS ET MOBILIERS : Qualibat 4322 - Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois (technicité confirmée) 08 REVETEMENTS DE SOLS : Qualibat 6222 - Revêtements résilients PVC (technicité confirmée) + 6311 - Carrelages - revêtements (Technicité courante) 09 REVETEMENTS MURAUX : Qualibat 6111 - Peinture et ravalement (technicité courante) 10 METALLERIE / SERRURERIE : Qualibat 4411 - Serrurerie-métallerie (Technicité courante) 11 CVC – PLOMBERIE : Qualibat 5112 - Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² sans surpresseur + 5232 - Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² + 5312 - Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² + 5322 - Installatioon de désenfumage mécanique 12 CFO – cfa : Qualifelec Courant Fort : MGTI + Qualifelec Courant faible : CFMGTI2 13 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 5912 - Installations photovoltaïques de puissance de raccordement inférieure ou égale à 250 kVA (technicité confirmée) 14 ASCENSEURS 15 FLUIDES MEDICAUX : Qualibat 5121 - Installation de fluides spéciaux 16 RAILS & EQUIPEMENTS SPECIAUX 17 SIGNALETIQUES : Fespa « Qualif'enseigne signalétique » 18 TERRASSEMENTS GENERAUX / VRD / CLOTURES : Qualibat 1321 - Canalisation d'assainissement (technicité courante) 20 ESPACES VERTS / MOBILIERS URBAINS : Qualibat 1351 - Espaces verts	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2) Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) fourni dans le dossier à compléter et à renseigner impérativement par le candidat (ne pas remettre de décomposition ou de devis présentés selon un modèle propre au candidat) aux formats XLS et PDF.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat. Ces fiches techniques devront notamment de permettre de vérifier : - La durée de vie des produits et/ou performance énergétique des équipements - L'utilisation d'écoproduits (biosourcés, éco-conçus, recyclés ou réemploi,)	Non

Une note méthodologique détaillée comprenant les points suivants : 1) les moyens humains et matériels spécifiques mis à disposition pour la réalisation du chantier 2) la méthodologie et les procédés d'exécution (phasage, levage, accès ...) 3) les dispositions envisagées pour le respect des prescriptions définies dans le Plan d'Installation de Chantier (PIC) 4) les dispositions prises pour la réduction et valorisation des déchets Le nombre maximum de pages est fixé à 15. Toute page dépassant le nombre de 10 ne sera pas analysée.	Non
Les CVs des collaborateurs spécifiquement affectés à cette opération : chargé d'affaire, conducteur de travaux, chef(s) de chantier(s), référent bureau d'étude, etc…	non
Une attestation sur l'honneur de visite du site (2 parcelles)	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

La visite sur site est libre. Les candidats devront fournir une attestation sur l'honneur d'avoir réalisé cette visite au moment de la remise de leur offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/ référence de la consultation n°26037.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Béziers
Cellule des marchés publics
Affaire n°26037
2 rue Valentin Haüy
34500 BEZIERS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mercredi 13 janvier 2027 à 19:00:00

> ⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.1.1 - Modalités de signature du contrat et détermination des originaux

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Néanmoins, dans le cas où le marché est signé de manière électronique par l'une des parties, le marché pourra être signé sous une forme mixte : manuscrite pour l'une des parties et électronique pour l'autre, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 2 octobre 2025 (n° 501204).

Les parties conviennent que les actes contractuels associés au marché (avenants, actes de sous-traitance) peuvent aussi être signés selon des modalités distinctes entre les parties, sous forme électronique ou manuscrite.

L'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur, signé manuscritement, tient lieu d'**exemplaire original** dans les archives du pouvoir adjudicateur.

La différence de mode de signature n'affecte ni la validité ni la force probante du contrat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Pour les lots n°01, 02, 03, 04, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19 :**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base du montant total de la DPGF	55.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Note méthodologique sur les modes opératoires : adéquation des moyens techniques, matériels et de l'organisation au respect du cahier des charges techniques	*25.0*
2.2-Compétences et CV des intervenants affectés à l'opération	*15.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

- **<u>Pour les lots n°05, 06, 07, 08, 09, 17</u>** :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base du montant total de la DPGF	60.0
2-Valeur technique	35.0
2.1-Note méthodologique sur les modes opératoires : adéquation des moyens techniques, matériels et de l'organisation au respect du cahier des charges techniques	*20.0*
2.2-Compétences et CV des intervenants affectés à l'opération	*15.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges
Boulevard Paul Peytal
13282 MARSEILLE